



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

n°41-2018

DUREES DES AMORTISSEMENTS : AJOUT DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU CHEPTTEL

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **JEUDI 20 DECEMBRE 2018 à 14h30 à SAINT-LO** au pôle hippique (salle de la Madeleine) sur convocation du 13 décembre 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

Titulaires

M. André DENOT

Conseiller départemental, Président du SMPH

Mme Malika CHERRIERE

Conseillère régionale

1^{ère} vice-présidente du SMPH

M. Loïc RENIMEL

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

2^{ème} vice-président du SMPH

M. Jean-Claude BRAUD

Conseiller départemental

4^{ème} vice-président du SMPH

Mme Florence MAZIER

Conseillère régionale

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

Suppléante

Mme Catherine SAUCET

Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN

Conseiller régional

(pouvoir à Mme Florence MAZIER)

M. Gilles QUINQUENEL

Président de Saint-Lô Agglo

(pouvoir à M. Loïc RENIMEL)

M. François BRIERE

Maire de Saint-Lô

3^{ème} vice-président du SMPH

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

Conseiller départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu la délibération du 13 novembre 2014 du Comité du SMPH fixant les durées d'amortissement de ses biens ;

Vu l'achat de cheptel au cours de l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'actualiser le tableau de définition des durées d'amortissement en vigueur au SMPH comme suit :

Immobilisations incorporelles	Durée
Logiciel	3 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel informatique	3 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Equipement sportif	12 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Cheptel	7 ans

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

